

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Si les marchandises ne sont pas livrées par nos véhicules, elles voyagent aux risques et périls du destinataires qui en cas de manquant ou d'avarie doit adresser toute réclamation au transporteur.

Les délais de livraison fixés doivent être considérés comme simplement indicatifs et ne sauraient par conséquent, en aucun cas et pour aucun motif, nous obliger à indemnité ou motiver un refus de la marchandise.

Les quantités livrées pourront varier d'environ 10% en plus ou en moins par rapport aux quantités commandées. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est faite dans les 8 jours qui suivent la réception des marchandises.

Notre responsabilité se limite au remplacement de nos produits défectueux ou à leur remboursement.

Toutes nos factures sont payables aux conditions convenues. En cas de non respect du terme ainsi fixé et après rappel écrit de notre part, une pénalité égale à 20% des sommes dues, nous sera acquise, conformément aux dispositions de l'article 1229 du Code Civil et le recouvrement opéré par notre Contentieux.

Dans le cas de tirage de traites le non paiement de l'une d'elles à son échéance entraîne exigibilité immédiate de toutes celles en cours.

Attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de ROUBAIX où notre Entreprise est immatriculée.

Les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du prix. Cependant la responsabilité des marchandises est transférée à l'acheteur dès leur délivrance.

En cas de non paiement complet et de reprise des marchandises par le vendeur les acomptes reçus lui resteront acquis (jusqu'à concurrence de 30% du prix total) à titre d'indemnité compensatoire pour inexécution fautive de la convention du fait de l'acheteur.

Le fait de traiter avec notre société stipule la pleine connaissance de nos conditions ci-dessus et de leur acceptation.

Nos factures sont payables à la date indiquée. En cas de paiement anticipé, le client bénéficiera d'un escompte de 1 % par mois.

En cas d'escompte pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaire taxable. Le montant de la TVA déductible, doit être diminué de la taxe sur l'escompte.